

**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**  
**À tous les médias**

**NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – L'INCOMPATIBILITÉ DE LA PROTECTION DE L'APPROVISIONNEMENT COLLECTIF EN EAU POTABLE ET DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ENFIN RECONNUE**

**Amos, le 25 janvier 2017 -**

La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) tient aujourd'hui à souligner l'adoption par le gouvernement de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* ». Cette orientation s'inscrit dans la continuité de l'entrée en vigueur des importantes modifications apportées à la Loi sur les mines (M-13.1) en décembre 2013 et plus spécifiquement par l'instauration de son article 304.1.1.

Une MRC aura dorénavant le pouvoir de définir par la voie de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) des zones de son territoire qui sont incompatibles avec l'activité minière. L'OGAT établit une liste de base d'activités susceptibles de justifier une telle délimitation. Elle prévoit notamment que les aires d'alimentation des installations de prélèvement d'eau souterraine approvisionnant plus de 500 personnes constituent des territoires pouvant être désignés. Des mesures de protection sont également prévues pour les prélèvements d'eau souterraine approvisionnant de 20 à 500 personnes et les prélèvements d'eau de surface approvisionnant plus de 20 personnes.

« *Pour les citoyens, ça tombe sous le sens, mais dans les faits, ça fait des années que la région attend ça* » précise M. Serge Bastien, président de la SESAT. « *Il y a deux ans, la SESAT a officiellement pris position pour la soustraction des aires d'alimentation d'ouvrages de captage collectifs à l'activité minière. On entendait défendre cette position lors des consultations des MRC pour la mise à jour des SAD. Toutefois nous avons le plaisir de constater que notre tâche, une fois n'est pas coutume, pourra s'avérer plus simple que prévue* ».

L'industrie minière est au cœur du développement régional et dans plusieurs cas, les accommodements avec le milieu local sont possibles et appropriés. Mais dans certains cas très particuliers, notamment pour l'approvisionnement collectif d'une population en eau potable, la SESAT estime que les modulations sont impossibles et que la soustraction de ces territoires à la prospection est la meilleure façon d'éviter les conflits et les pertes d'investissement à long terme, tant pour les municipalités que pour les entreprises d'exploration minière.

Cette importante source de conflits d'usage a été négligée au fil du temps. Elle n'a pas été abordée par le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r. 6) de 2002, ni par la *Loi*

sur l'eau (C-6.2) de 2009, ni par le *projet de loi n°47 : Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme* de 2011, ni par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) de 2014. Il est regrettable que le ministère de l'Environnement n'ait pas pris l'initiative de régler ça plus tôt, mais nous sommes heureux que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le fassent aujourd'hui.

Il est probable que ce gain soit imputable aux villes et municipalités de la Vallée du St-Laurent qui ont récemment eu à faire front sur cet enjeu dans le dossier spécifique de l'exploration de gaz de shale. L'Abitibi-Témiscamingue vous en est aujourd'hui reconnaissante! En région, nous devons également souligner la lutte légendaire qu'a menée la Ville d'Amos (1994-1997) pour instaurer la toute première zone de soustraction de ce type en région. En 2004, par décret ministériel, la Ville de Val-d'Or et la Ville de Malartic ont également pu soustraire leurs aires d'alimentation respectives en eau potable à l'activité minière. Avec cette nouvelle OGAT, d'autres villes et municipalités de la région pourront bientôt en faire autant, mais cette fois, avec beaucoup moins d'obstacles à surmonter.

- 30 -

Source :                   Olivier Pitre  
                                  Directeur  
                                  819-732-8809, poste 8239

Pour entrevue :       Serge Bastien  
                                  Président  
                                  819-444-9764